Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Service suisse d'enquête de sécurité SESE**

Bureau d'enquête

# Recommandation de sécurité No. 143

| | |
|---|---|
| **Date de la publication** | 03.09.2019 |
| **No. reg. du rapport final** | 2019021701 |
| **Déficit de sécurité** | Le 17 février 2019 à 20 h 47, un train ICE a franchi un aiguillage à la sortie de la gare badoise de Bâle. La motrice de tête et le premier bogie de la première voiture ont continué sur la voie de droite après l'aiguillage. Le bogie arrière et le reste du train ont circulé sur la voie de gauche. Le bogie arrière a déraillé. La première voiture a été traînée en travers sur les deux voies sur près de 900 mètres jusqu'à ce que le train s'immobilise environ 20 mètres avant une paroi du tunnel située entre les deux voies. Une personne s'est blessée à la main en essayant d'arrêter le train en actionnant l'ouverture de la porte de secours.<br><br>Le déraillement d'un train ICE à la sortie de la gare badoise de Bâle est consécutive à la destruction de service accidentelle et illicite de son itinéraire et l'établissement d'un autre itinéraire, ce qui a entraîné le changement de position d'une aiguille sous le train.<br><br>Le point faible de l'installation de sécurité de la gare badoise de Bâle sur territoire suisse, par rapport aux appareils d'enclenchement suisses, est de ne pas empêcher, après la destruction de service d'un itinéraire, qu'une partie de l'itinéraire puisse être établie immédiatement après. Il n'existe pas d'exigences à cet égard pour les appareils d'enclenchement en Allemagne.<br>La compétence de fixer des exigences relatives à l'exécution de l'appareil d'enclenchement appartient à l'Office fédéral allemand des chemins de fer (Eisenbahn-Bundesamt, EBA), qui a aussi la responsabilité de l'installation de sécurité de la gare badoise de Bâle en vertu d'un traité international. Le SESE ne peut donc pas faire de recommandation de sécurité à l'intention de l'autorité de surveillance allemande. |
| **Recommandation de sécurité** | L'OFT devrait communiquer à l'EBA le rapport et les avis de sécurité qui y sont formulés sous une forme appropriée et lui demander ses observations sur les mesures prévues. |
| **Destinataire** | Bundesamt für Verkehr |
| **Etat de l'implémentation** | Mise en œuvre. Par lettre de l'OFT du 5 novembre 2019, les gestionnaires de l'infrastructure Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz (DICH) et CFF Infrastructure ont été invités à prendre position sur les avis de sécurité nos 19 et 20 du rapport final 2019021701 du SESE. L'EBA à Bonn a été informé en copie. Aucune prise de position de sa part n'a été requise. |
| **Rapport final concernant la recommandation de sécurité** | Schlussbericht<br>Vorbericht |

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
3003 Berne
Tel.: +41 58 466 33 00, Fax.: +41 58 466 33 01
info@sust.admin.ch
www.sust.admin.ch